

Zonages des eaux usées et pluviales des communes d'Andrésey, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy (CU GPS&O)

Résumé non technique pour la commune d'Andrésey



CONSULTING

SUEZ CONSULTING
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 Nanterre Cedex

Agence Ile-de-France

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 08/11/2022

Nom Prénom : ELVE / LEMT

1 RESUME NON TECHNIQUE DU ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES POUR LA COMMUNE D'ANDRESY

La commune d'Andrésey a des extraits d'un ancien schéma directeur d'assainissement, ne comportant aucun diagnostic des réseaux d'assainissement. **Aussi, la commune d'Andrésey, ne dispose pas de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales.**

Notons que la commune de Triel-sur-Seine dispose d'un zonage approuvé après enquête publique. Ce qui explique la non-réalisation de l'enquête publique pour Triel-sur-Seine dans le même calendrier que pour les communes d'Andrésey, Carrières-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes.

1.1 Résumé du zonage d'eaux usées

Le zonage d'eaux usées va permettre de déterminer **les zones raccordées au réseau d'assainissement** où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, et **les zones d'assainissement non collectif (ANC)** où les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

À la suite des études de faisabilité réalisées dans la 2^{ème} phase de ce schéma directeur d'assainissement, des renouvellements de tronçons du réseau ainsi que des propositions d'extension réseau et de raccordement d'usagers en ANC permettront d'établir différentes zones (assainissement collectif ou ANC) dans la commune. Après les différentes préconisations de travaux effectuées en phase 3, des études d'AVP et PRO seront réalisées.

Pour rappel, les eaux usées collectées sur la commune d'Andrésey sont dirigées vers des émissaires du SIAAP avant d'être traitée à la station d'épuration Seine-Grésillons localisée à Triel-sur-Seine.

Les linéaires de réseaux d'eaux usées sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1-1 : Linéaire de réseau sur la commune d'Andrésey

Réseau communautaire (CU GPS&O*)			Réseau syndical (SIARH**)		
EU	EP	UN	EU	EP	UN
27124 ml	24269 ml	0 ml	10625 ml	5378 ml	0 ml

*CU GPS&O Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

**SIARH Syndicat intercommunal de la Région de l'Hautail

Les cartes ci-dessous présentent le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales d'Andrésey.

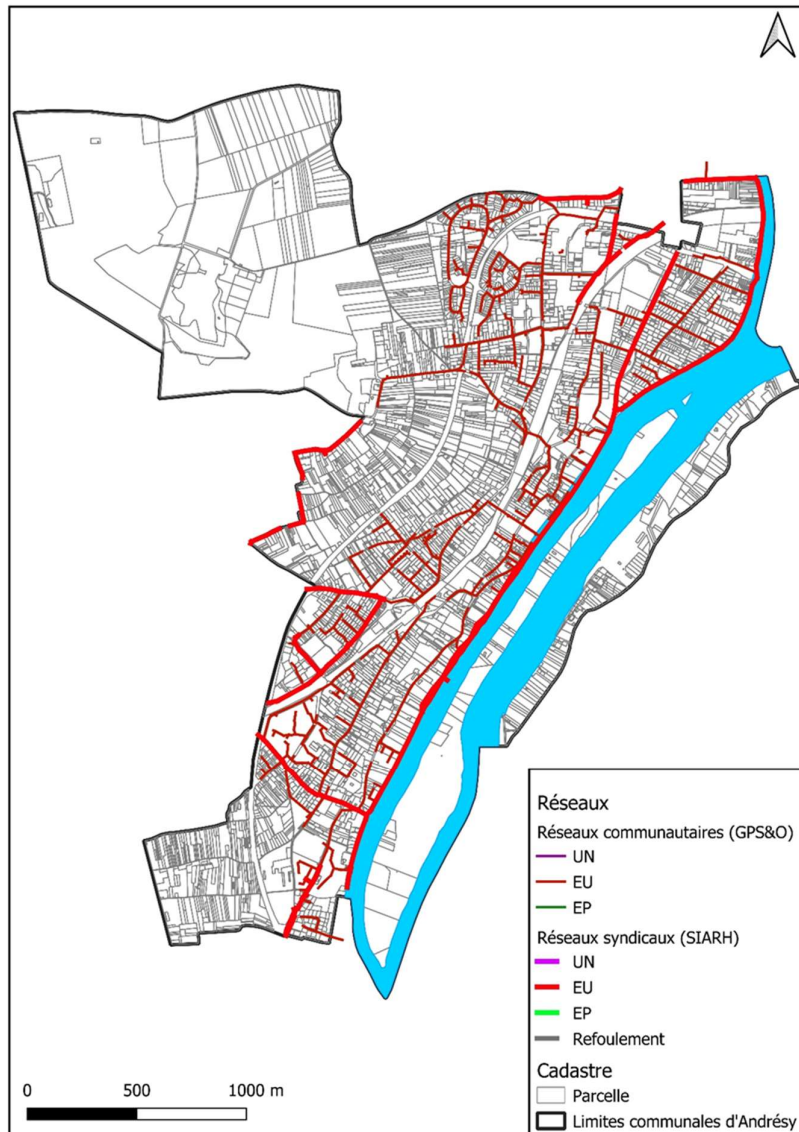


Figure 1-1 : Carte du réseau d'eaux usées sur la commune d'Andrésy

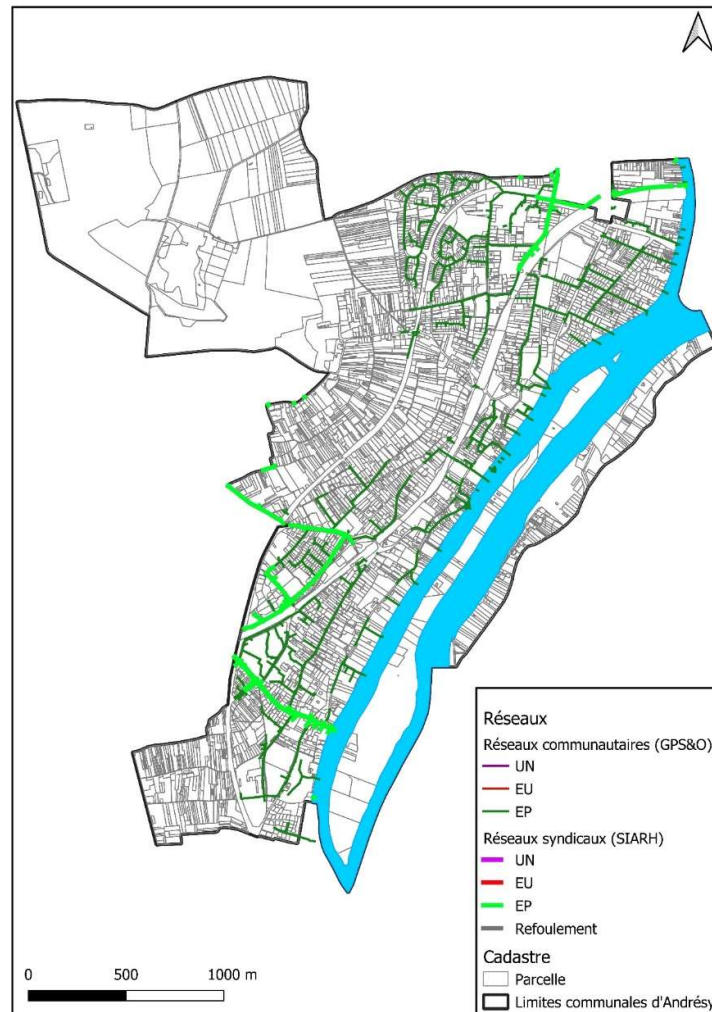


Figure 1-2 : Carte du réseau d'eaux pluviales d'Andrésey

L'analyse du contexte environnemental effectuée a montré que :

- Le risque d'inondation par remontée de nappe est très important en bordure de Seine, ce risque concerne ainsi la commune d'Andrésey.
- La commune d'Andrésey, est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation dans la Vallée de la Seine et de l'Oise.

Les solutions d'assainissement collectif pour les secteurs non raccordés ont été étudiés. L'étude de ces scénarios s'est basée sur 2 critères :

- ▷ La présence de contraintes environnementales induit la nécessité absolue de raccorder les habitations assainies en non collectif présentes à proximité ou dans leur périmètre ;
- ▷ Le nombre d'habitations concernées. Un nombre important d'habitations assainies en non collectif situées en un même endroit peut rendre l'étude de leur raccordement au réseau de collecte intéressante du point de vue technique et économique.

Pour rappel 213 habitations sont recensées en ANC sur la commune d'Andrésey à partir du fichier de consommation en eau potable dans lequel les riverains assujettis et non-assujettis sont identifiés.

Résumé

L'étude réalisée montre qu'aucun usager en ANC se situe dans le périmètre du champ captant. Aucun usager en ANC n'est recensé sur une zone d'aléa fort de retrait gonflement d'argile et aucun usager en ANC se situe sur une zone d'aléa fort d'effondrement.

Par suite de cette étude, 11 secteurs (112 usagers en ANC) sur 34 identifiés avec au moins un ANC présentent une possibilité de raccordement qui a été étudiée et chiffrée.

Les scénarios d'extension ont été étudiés en tenant compte :

- Des contraintes environnementales (présence de périmètre de protection de captage, aléa de retrait-gonflement des argiles, aléa d'effondrement lié aux cavités souterraines) ;
- De la densité des habitations recensées ;
- De la pente de l'habitation par rapport au réseau à poser ;
- De la pente du réseau à poser par rapport au réseau existant.

Ainsi, 2 secteurs ont été identifiés comme étant propices à une extension de réseau.

Après comparaison des solutions d'assainissement non collectif/collectif, la CU GPS&O a décidé de retenir le raccordement de 111 usagers en ANC.

L'analyse croisée des coûts et des contraintes techniques vis-à-vis de l'assainissement non-collectif a permis de préconiser un zonage d'assainissement pour chaque secteur d'étude.

Le zonage pour la commune d'Andrésy retenu est présenté sur la carte ci-dessous :

Résumé

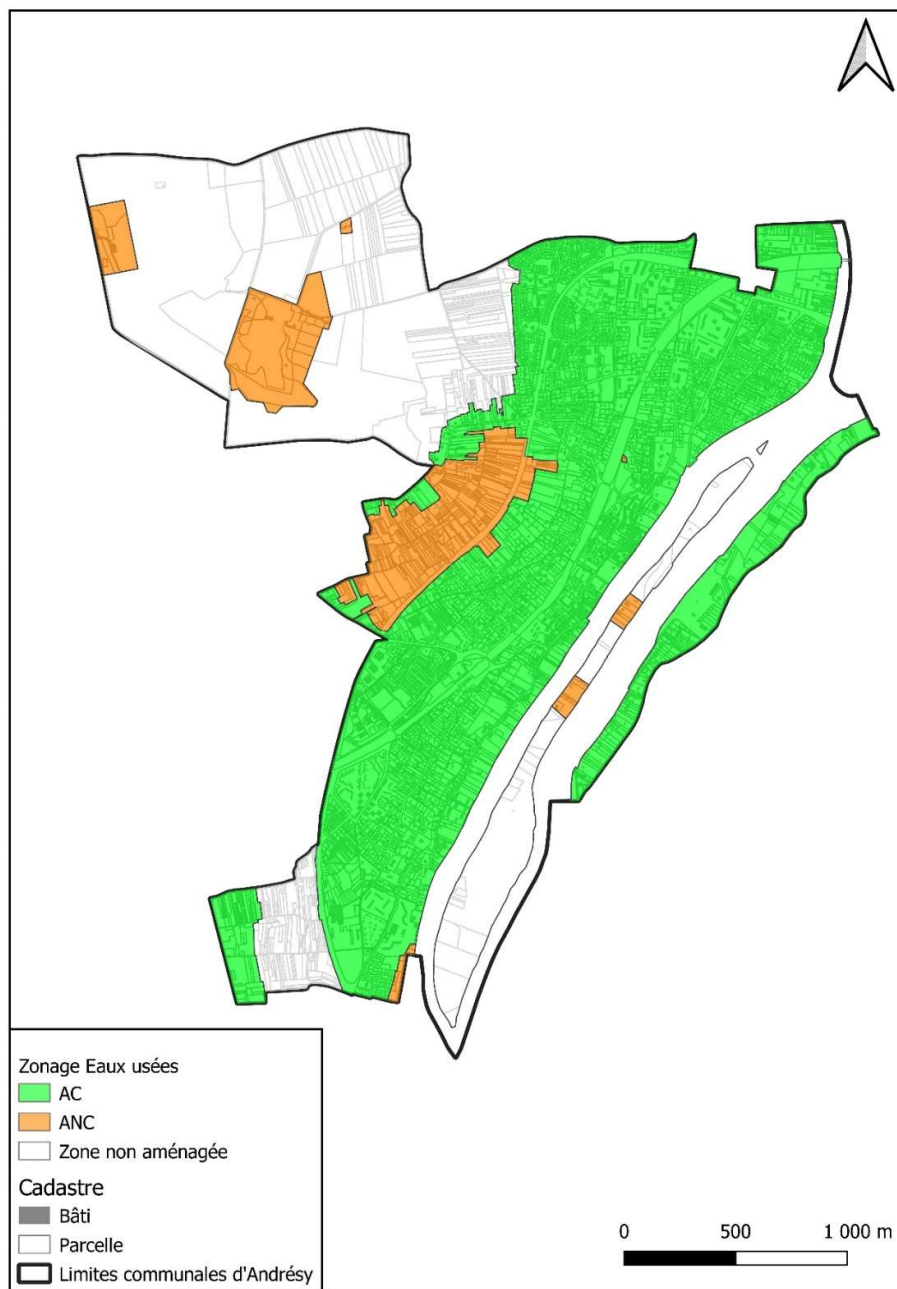


Figure 1-3 : Carte de zonage des eaux usées sur la commune d'Andrésey

Résumé

1.2 Résumé du zonage d'eaux pluviales

Le zonage des eaux pluviales s'applique à l'ensemble de la commune d'Andrésy.

Il définit les règles applicables à toute opération d'urbanisme (même si le dépôt d'un permis de construire n'est pas nécessaire).

Au-delà du cadre réglementaire et des obligations résultant du Code de l'Urbanisme, il permet de définir les orientations et bonnes pratiques qu'il conviendrait d'appliquer à la gestion des eaux pluviales (zones de culture, habitations existantes, ...).

La mise à jour du zonage des eaux pluviales a pour but ici de définir les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

Le zonage des eaux pluviales permettra de définir les zones les propices à l'infiltration à la parcelle et les zones où l'infiltration est interdite pour des raisons réglementaires ou environnementales.

6 paramètres sont étudiés pour définir les zones où l'infiltration sera interdite :

- Aléa d'inondation par remontée des nappes : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Aléa d'effondrement de carrières souterraines (PPRN) : infiltration interdite au droit des anciennes carrières souterraines ;
- Aléa de retrait-gonflement des argiles : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Parcelle dans le périmètre de protection du champ captant. Les 3 périmètres sont considérés :
 - ▷ Périmètre de protection immédiat : infiltration interdite ;
 - ▷ Périmètre de protection rapproché : infiltration envisageable ;
 - ▷ Périmètre de protection éloigné : infiltration envisageable ;
- Parcelle située sur une zone en forte pente (> 10 %) : infiltration envisageable mais pouvant être limitée ;
- Sites BASOL : infiltration interdite au droit d'un site BASOL.

La carte présentant ces différentes contraintes est présentée ci-dessous :

Résumé

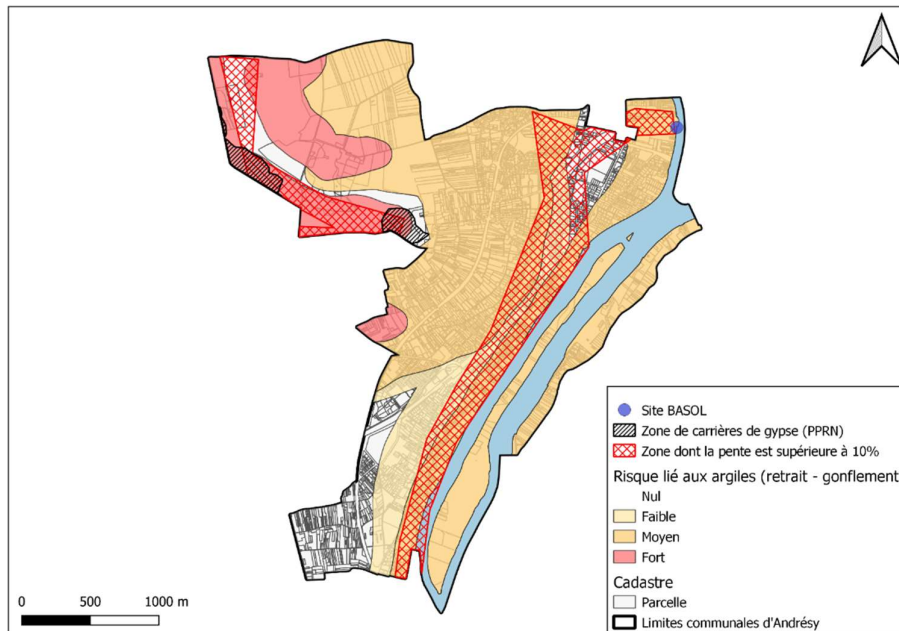


Figure 1-4 : Carte des contraintes d'infiltration sur la commune d'Andrésey

Le zonage des eaux pluviales distingue alors :

- Les zones où l'infiltration est interdite du fait de contraintes environnementales (site BASOL et PPRN Carrières souterraines présents à Andrésey) ;
- Les zones où la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales est obligatoire : tout projet d'aménagement devra alors faire l'objet au préalable d'une étude de sol afin de déterminer les contraintes spécifiques du site (présence d'une nappe notamment), la lame d'eau pouvant être infiltrée et les techniques à mettre en œuvre pour gérer au mieux les eaux pluviales

La carte ci-dessous présente ce zonage des eaux pluviales.

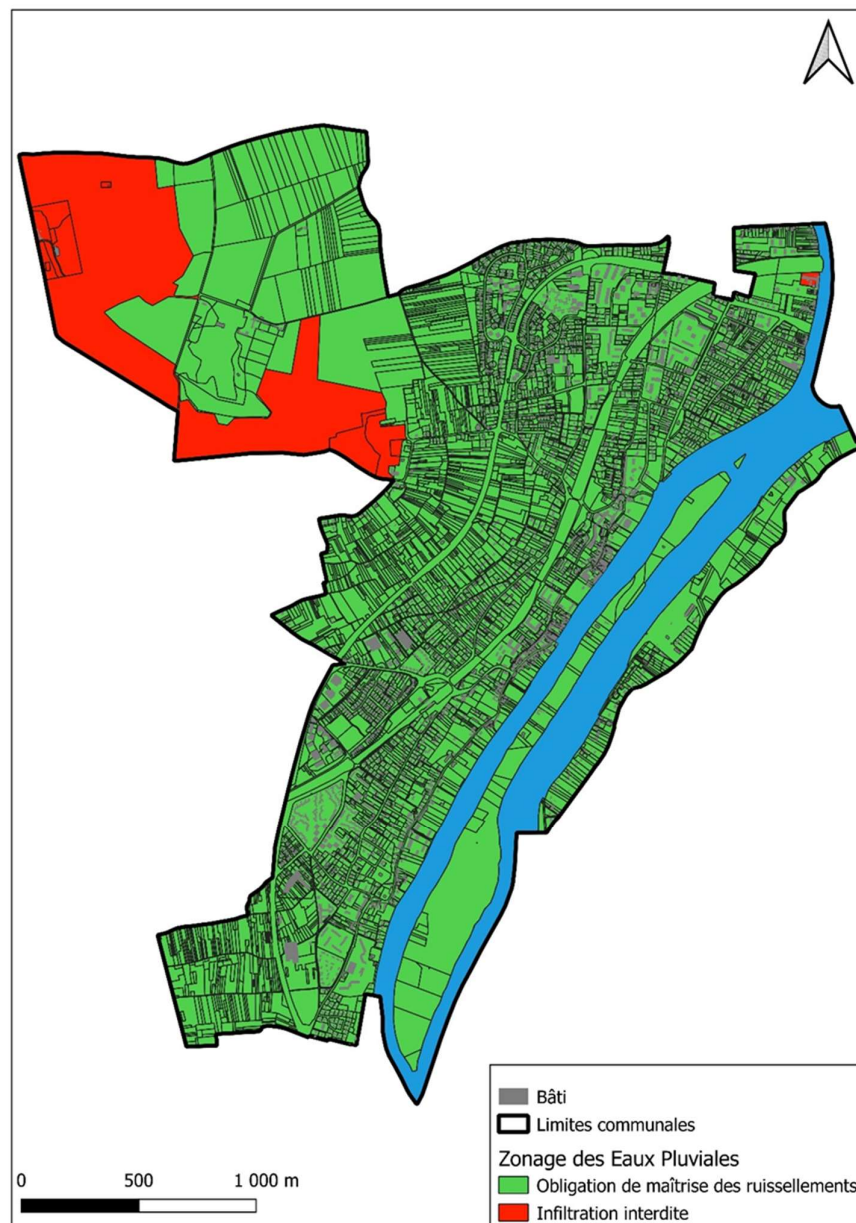


Figure 1-5 : Carte de zonage des eaux pluviales sur la commune d'Andrésy